

AFFAIRE N° 18 - Acquisition de l'ex-terrain MEILLEAU situé à Domenjod, cadastré BO 40.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 mai 1975, autorisation m'avait été donnée de faire l'acquisition du terrain MEILLEAU, objet d'une vente aux enchères, pour le prix de 146 450 F.

Cependant, le 3 juin dernier, le Tribunal a adjugé ce terrain pour un prix supérieur à celui offert par la municipalité.

L'attributaire de cet immeuble, les Etablissements RAVATE proposent la vente à la municipalité de l'ex-terrain MEILLEAU pour la somme de 202 489,11 F, comprenant le prix fixé par le Tribunal soit 160 000 F ainsi que les frais occasionnés par cette procédure. Il convient de noter que cette somme représente une majoration de l'ordre de 17 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'acquisition de ce terrain contigu à une propriété communale, je vous demande de m'autoriser à acquérir l'ex-terrain MEILLEAU pour la somme de 202 489,11 F.

La dépense sera imputée au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Ce terrain se trouve après la nouvelle école. Il pourrait servir pour la construction d'une salle de fêtes, de réunions pour les jeunes de Domenjod qui la réclament depuis longtemps. Cependant, il faut attendre l'avis de la Commission Départementale des Opérations Immobilières car cette somme représente une majoration de l'ordre de 17 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Après discussions, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, donne son ACCORD DE PRINCIPE en attendant l'avis de la Commission Départementale des Opérations Immobilières.

Ve
Saint-Denis, le 20 octobre 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J.P. PROUSI

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
P. GIANNI